



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

**LA MRC D'ABITIBI CERTIFIÉE CEAF-BNQ POUR
LES TRAVAUX FORESTIERS SOUS SA GESTION**

AMOS, LE 10 NOVEMBRE 2016 - Tel qu'exigé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'application de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF)*, la MRC d'Abitibi a complété avec succès les démarches visant à obtenir le certificat du programme de Certification des entreprises en aménagement forestier (CEAF) du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES

En effet, les travaux forestiers réalisés sur les 60 350 ha du territoire public intramunicipal, constituant l'entente de délégation #1056 de la MRC d'Abitibi, sont depuis le début de l'été 2016 assujettis à des normes environnementales établies par un tiers. Plus spécifiquement, l'implantation de ce cadre vient baliser clairement les inspections environnementales des réservoirs et de la machinerie, en plus d'intégrer des protocoles pour les déversements et la gestion des déchets et matières dangereuses (MDR). La certification mène également à un suivi plus serré des équipements d'extinction des incendies et des mesures d'harmonisation.

LA CERTIFICATION DES ENTREPRISES EN AMÉNAGEMENT FORESTIER (CEAF)

L'entrée en vigueur de la LADTF a amené des changements importants au régime forestier. Parmi ces changements, les activités d'aménagement forestier planifiées en forêt publique doivent être réalisées par des organismes ou entreprises détenant une certification reconnue par le MFFP. Deux types de certifications sont reconnus ; la norme internationale ISO 14001:2004 et le programme québécois BNQ-CEAF. Dans les deux cas, l'objectif principal est le même, soit de limiter au maximum les impacts des activités sur l'environnement selon une série d'exigences établies. Pour les entrepreneurs forestiers, cela signifie qu'ils n'auront pas à être certifiés pour obtenir des contrats. Ils doivent tout de même se plier aux exigences établies, par exemple, avoir reçu la formation d'accueil de la MRC ainsi que l'inspection de leurs équipements forestiers, et ce, avant le début des travaux.

À PROPOS DE LA MRC D'ABITIBI

La MRC d'Abitibi est une organisation publique au service de ses 16 municipalités rurales, d'une ville et de 2 territoires non organisés (TNO), regroupant près de 25 000 habitants. Sa mission est de desservir les municipalités de sa MRC, tel que prescrit par la Loi sur l'organisation territoriale municipale, au mieux des ressources humaines et matérielles à sa disposition dans un but de promotion et d'amélioration des conditions de vie générales de sa population tant d'un point de vue social, culturel, qu'environnemental. Le service forêt fut créé en 1994 afin d'assurer la gestion et la mise en œuvre de lots intramunicipaux. Depuis la mise en application du nouveau régime forestier en 2013, dix municipalités ont désigné la MRC pour la gestion des lots intramunicipaux ;

- Amos
- Landrienne
- Sainte-Gertrude-Manneville
- Barraute
- Launay
- Trécesson
- La Corne
- Preissac
- TNO Lac-Chicobi
- La Motte
- Saint-Félix-de-Dalquier
- TNO Lac-Despinassy

– 30 –

Source : Jenny-Lee Falardeau
Agente de communications
MRC d'Abitibi
819 732-5356, poste 210
jennylee.falardeau@mrcabitibi.qc.ca